

**Règlement de l'Opération**  
**« Calendrier de l'avent UZ'it »**  
**du 1 au 24 décembre 2018**

L'opération « Calendrier de l'avent UZ'it » (ci-après, l'« Opération »), est organisée par la société EVOLLIS, , société par actions simplifiée au capital de 975.926 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 530.612.571, dont le siège social est situé au 43 cours d'Albret- 33000 Bordeaux (ci-après, « EVOLLIS » ou la « Société organisatrice »).

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après, le « Règlement ») dans son intégralité.

**Article I. Présentation de l'Opération**

EVOLLIS, organise une opération, intitulée « Calendrier de l'avent » accessible uniquement sur le site [www.uzit-direct.com](http://www.uzit-direct.com) (ci-après le « Site »).

**Article II. Période de validité de l'Opération**

L'Opération est accessible uniquement entre le 1 décembre 2018 à 11h et 24 décembre à 23h59 2018 inclus, date et heure française de connexion faisant foi.

Toutefois, EVOLLIS se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger l'Opération. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une rectification consultable sur le Site. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du fait de sa participation.

**Article III. Description de l'Opération**

L'Opération consiste à permettre à toute personne soumettant une demande de location d'un produit éligible disponible sur le Site entre le 01 décembre 2018 à 11h00 et le 24 décembre 2018 à 23h59 inclus, de bénéficier d'une dotation.

Cette Opération est valable sous réserve de la validation de la demande de location par EVOLLIS et dans la limite des stocks de produits éligibles à l'Opération.

Le cas échéant, le participant recevra sa dotation dans trois (3) semaines suivant la validation de sa demande de location par EVOLLIS, selon les modalités du présent Règlement.

## **Article IV. Conditions relatives aux participants**

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation et en capacité de signer des actes juridiques (ou disposant de l'autorisation de son tuteur ou curateur si elle est majeure incapable), domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) souscrivant à un contrat de location sur le Site pour un des produits disponibles et éligibles à l'Opération.

Le participant doit disposer d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse électronique valide.

Une seule participation par jour et par personne est autorisée au cours de la période de validité de l'Opération. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'annulation de la prise en compte de la participation du participant à l'Opération.

La participation est strictement nominative et réalisée à titre personnel. Le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes. En effet, une seule et unique adresse électronique est acceptée par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

EVOLLIS se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation à l'Opération invalidée et ne pourra, bénéficier d'une quelconque dotation.

## **Article V. Modalités de participation à l'Opération**

### **V.1. Accès à l'Opération**

L'Opération est uniquement accessible, pendant la période visée à l'Article II ci-avant, sur le Site de la Société organisatrice.

La participation à l'Opération nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre canal (ex : téléphone, télécopie, e-mail ou voie postale) ne pourra être prise en compte.

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au Règlement est exclu et considérée comme nul.

### **V.2. Inscription à l'Opération**

Afin de participer à l'Opération, le participant doit, durant la période de l'Opération visée à l'article II ci-dessus :

- a) S'il n'est pas déjà titulaire d'un compte client actif ouvert auprès d'EVOLLIS, s'inscrire sur le Site, accessible à l'adresse [www.uzit-direct.com](http://www.uzit-direct.com).

Il est précisé que la saisie des informations nécessaires à la création du compte client du participant ainsi qu'à l'étude et la validation de sa demande de contrat de location sur le Site sont obligatoires notamment pour prendre en compte sa participation à l'Opération, traiter sa demande de contrat de location et lui adresser sa dotation.

Toute demande effectuée par un autre moyen sera considérée comme nulle. En tout état de cause, l'ensemble des informations communiquées doivent être exactes et valides. Tout formulaire de

création de compte rempli de façon incorrecte ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation à l'Opération.

- b) Le participant titulaire d'un compte client EVOLLIS doit effectuer une demande de souscription à un contrat de location pour l'un des produits éligibles visés par l'Opération (les « Produits éligibles »).

Les Produits éligibles et catégories de Produits éligibles sont reconnaissables sur le Site par une bannière spécifique.

Les catégories de Produits éligibles et les Produits éligibles varient chaque jour.

Les catégories de Produits éligibles ainsi que les Produits éligibles sont librement déterminés par EVOLLIS qui peut apporter toute modification à sa sélection, sans indemnité au profit du participant.

La demande de souscription à un contrat de location doit être réalisée dans les conditions décrites sur le Site et respecter les conditions générales de location disponibles sur ledit site.

- c) Une fois la demande de souscription à un contrat de location validée par EVOLLIS dans les conditions présentées sur le Site, notamment après étude du dossier constitué par le participant, celui-ci est inscrit en tant que participant à l'Opération et peut bénéficier d'une dotation dans les conditions du Règlement. Il est précisé que des pièces justificatives supplémentaires pourront être sollicitées auprès du participant.

#### **A NOTER :**

- **une seule participation à l'Opération par jour et par personne est autorisée.** Dans l'hypothèse où vous effectueriez plusieurs demandes de locations sur des Produits éligibles à l'Opération au cours d'une même journée, seule votre première demande sera prise en compte au titre de votre participation à l'Opération.
- **la validation de votre demande de location et donc, de votre participation à l'Opération, est soumise à une étude globale de votre dossier par EVOLLIS.**

Le participant qui exercerait son droit de rétractation verra sa demande de participation à l'Opération, sans qu'il puisse prétendre à quelconque indemnité que ce soit.

Toute demande illisible, incomplète, manifestement frauduleuse, ne respectant pas les termes du Règlement et des conditions de l'Opération en général, c'est-à-dire des participations incomplètes ou erronées, non validées par EVOLLIS, ou effectuées en dehors de la période de validité de l'Opération définie à l'Article II sera considérée comme nulle.

## **Article VI. Dotations**

### **VI.1. Catégories, contenus et valeurs des dotations**

**Les catégories de dotations de l'Opération « Calendrier de l'aveut » sont les suivantes :**

- Six (6) dotations consistant en deux (2) mois de loyers EVOLLIS offerts ;
- Quatre (4) dotations consistant en cinquante (50) Euros remboursés sur les smartphones éligibles présentés sur le Site ;
- Trois (3) dotations consistant en un (1) abonnement de trois (3) mois aux cours de musique lmusicsschool (accès illimité à l'ensemble des cours et à tous les instruments) d'une valeur unitaire par abonnement de cinquante

neuf Euros et soixante-dix centimes (59,70), pour toute demande de location validée par EVOLLIS et portant sur les instruments de musique éligibles présentés sur le Site ;

- Quatre (4) dotations consistant en une (1) carte cadeau Netflix d'une valeur unitaire de cinquante (50) Euros, pour toute demande de location validée par EVOLLIS et portant sur les télévisions éligibles présentées sur le Site ;
- Trois (3) dotations consistant au remboursement de cent (100) Euros pour toute demande de location validée par EVOLLIS et portant sur les vélos éligibles présentés sur le Site ;
- Trois (3) dotations consistant en un (1) abonnement à trois (3) numéros du magazine Marmiton d'une valeur unitaire par abonnement de neuf Euros et quatre-vingt-dix centimes (9,90), pour toute demande de location validée par EVOLLIS et portant sur les robots de cuisine éligibles présentés sur le Site ;
- Une (1) dotation consistant en un remboursement d'un montant unitaire de cinquante (50) Euros pour toute demande de location validée par EVOLLIS et portant sur les vélos appareils photos présentés sur le Site.

Soit un total de vingt-quatre (24) types de dotations (un type de dotation par jour, au choix d'EVOLLIS) d'un montant TTC dépendant du nombre de demandes de location par jour, réalisées par les participants et validées par EVOLLIS.

Il est rappelé que les Produits éligibles et catégories de Produits éligibles sont reconnaissables sur le Site par une bannière spécifique.

Les catégories de Produits éligibles et les Produits éligibles varient chaque jour.

Les catégories de Produits éligibles ainsi que les Produits éligibles sont librement déterminés par EVOLLIS qui peut apporter toute modification à sa sélection, sans indemnité au profit du participant.

## **VI.2. Modalités d'utilisation des dotations**

- S'il s'agit d'une carte cadeau : la carte cadeau du montant correspondant sera adressée au participant à l'adresse électronique ou postale (selon le type de carte cadeau) mentionnée lors de la création de compte auprès d'EVOLLIS ;
  - Modalités spécifiques applicables aux cartes cadeau Netflix : la carte cadeau Netflix permet au participant de régler tout ou partie de son abonnement Netflix, dans la limite du montant de la carte cadeau, à savoir cinquante (50) Euros et pour les pays où le service Netflix est offert en euros. Les participants non abonnés à Netflix peuvent utiliser leur carte cadeau pour regarder Netflix immédiatement, sur n'importe quel device. Sauf mention contraire, les cartes cadeau n'ont pas de date d'expiration. Elles sont non remboursables non échangeables contre de l'espèce, sauf si exigé par la loi en vigueur. Elles ne peuvent être vendues. Netflix n'est pas responsable de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse des cartes. L'ensemble des conditions d'utilisation des cartes cadeau Netflix est disponible sur [www.netflix.fr/conditionsdescadeaux](http://www.netflix.fr/conditionsdescadeaux).
  - Modalités spécifiques applicables aux cartes cadeau Imusicschool : la carte cadeau Imusicschool permet au participant de bénéficier de trois (3) mois d'abonnement aux cours de musique en ligne dispensés sur le site [www.imusic-school.com](http://www.imusic-school.com), soit un accès illimité à l'ensemble des cours et à tous les instruments. La carte cadeau est valable pendant deux (2) ans suivant la date d'activation par EVOLLIS. L'ensemble des conditions d'utilisation des cartes cadeau Imusicschool est disponible sur [www.imusic-school.com](http://www.imusic-school.com).
- S'il s'agit d'un remboursement : un virement sera réalisé par EVOLLIS sur le compte bancaire associé à la demande de location effectuée par le participant auprès d'EVOLLIS ;

- S'il s'agit de loyers offerts : le participant ne sera pas redevable envers EVOLLIS des deux (2) premiers loyers applicables au Produit éligible pour lequel il a souscrit à une location. Toutefois, il est précisé que le participant reste redevable du premier versement réalisé lors de la souscription à l'offre de location, conformément aux conditions générales de location accessibles sur le Site.
- S'il s'agit d'un abonnement : une carte cadeau ou un code d'activation sera adressé au participant à l'adresse électronique ou postale mentionnée lors de la création de compte auprès d'EVOLLIS. Il est précisé que l'abonnement offert par EVOLLIS est limité notamment sur le type de produit concerné et la durée de l'abonnement. Si le participant souhaite étendre son abonnement à d'autres produits ou à une durée plus longue, il accepte de prendre en charge les frais additionnels exposés.

## Article VII. Attribution des dotations

Tout participant répondant aux conditions du Règlement, en particulier à celles énoncées à l'Article V.2., peut bénéficier de l'une des dotations énoncées l'Article VI.

## Article VIII. Remise des dotations

Les dotations seront attribuées aux participants dans un délai d'environ trois (3) semaines à compter de la validation de la demande de location par EVOLLIS, dans les conditions énoncées sur le Site.

Le participant sera personnellement informé de sa dotation par EVOLLIS par l'envoi d'un message adressée à l'adresse électronique renseignée lors de sa création de compte EVOLLIS.

Sa dotation lui sera alors adressée :

- S'il s'agit d'une carte cadeau : la carte cadeau du montant correspondant sera adressée au participant à l'adresse électronique ou postale (selon le type de carte cadeau) mentionnée lors de la création de compte auprès d'EVOLLIS ;
- S'il s'agit d'un remboursement : un virement sera réalisé par EVOLLIS sur le compte bancaire associé à la demande de location effectuée par le participant auprès d'EVOLLIS ;
- S'il s'agit de loyers offerts : le participant ne sera pas redevable envers EVOLLIS des deux (2) premiers loyers applicables au Produit éligible pour lequel il a souscrit à une location. Toutefois, il est précisé que le participant reste redevable du premier versement réalisé lors de la souscription à l'offre de location, conformément aux conditions générales de location accessibles sur le Site.
- S'il s'agit d'un abonnement : une carte cadeau ou un code d'activation sera adressé au participant à l'adresse électronique ou postale (selon le type de carte cadeau) mentionnée lors de la création de compte auprès d'EVOLLIS. Il est précisé que l'abonnement offert par EVOLLIS est limité notamment sur le type de produit concerné et la durée de l'abonnement. Si le participant souhaite étendre son abonnement à d'autres produits ou à une durée plus longue, il accepte de prendre en charge les frais additionnels exposés.

La dotation étant nominative, le participant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne. Le participant n'a pas la possibilité de transformer sa dotation en valeur numéraire.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'acheminement (exemple : erreur ou omission dans l'adresse électronique et / ou postale du participant) ou l'utilisation de la dotation. Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée en cas de défaillance des services postaux et / ou d'un fournisseur d'accès et/ou du réseau internet ou pour tout autre cas, non imputable à EVOLLIS.

EVOLLIS ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du remboursement sur le compte bancaire indiqué par le participant lors de la souscription de son contrat de location suite à une modification par ce dernier de ses coordonnées bancaires, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas indépendant de sa volonté.

Dans les cas où le participant ne respecterait pas les conditions du Règlement, refuserait sa dotation ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit. La dotation sera alors perdue et demeurera acquise à EVOLLIS, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

## **Article IX. Exclusion de l'Opération**

Les participants s'engagent à respecter les conditions de participation de l'Opération, faute de quoi ils pourront être disqualifiés par EVOLLIS sans que ceux-ci ne puissent exiger un dédommagement quelconque et sans préjudice du dédommagement auquel EVOLLIS pourrait prétendre.

La fraude avérée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer à l'Opération.

Toute dotation acquise en violation du Règlement devra être restituée par celui-ci sans délai à EVOLLIS, celle-ci se réservant en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires.

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

## **Article X. Protection des données personnelles**

EVOLLIS est le responsable du traitement des données personnelles des participants collectés sur le Site dans le cadre de leur participation à l'Opération.

Les données à caractère personnel sont collectées auprès des participants et traitées par EVOLLIS afin de prendre en compte et gérer leur participation à l'Opération ainsi que pour leur attribuer leur dotation (la base légale du traitement étant ici l'exécution du Règlement).

Elles sont destinées à EVOLLIS et à ses prestataires qui l'assistent dans l'accomplissement des finalités décrites ci-avant. A cette fin, EVOLLIS et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données.

Les données collectées et traitées dans le cadre de la participation à l'Opération, sont conservées pendant toute la durée de celle-ci. Les données collectées et traitées dans le cadre la souscription à une offre de location sont quant à elles conservées pour la durée de la relation commerciale afférente au contrat de location entre EVOLLIS et le participant (voir politique de traitement des données personnelles d'EVOLLIS accessible sur le Site).

Elles peuvent être conservées au-delà afin de répondre à des exigences légales ou d'intérêts légitimes.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il peut demander la portabilité de ses données personnelles. Il dispose également du droit de s'opposer aux traitements réalisés sur ses données personnelles ou d'en demander la limitation. Le participant peut émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès.

Le participant peut exercer à tout moment ses droits en nous contactant par courrier électronique à l'adresse : [protectiondonnees@evollis.com](mailto:protectiondonnees@evollis.com)

Sa demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité.

Si le participant estime, après nous avoir contactés, que ses droits sur ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus, le participant est invité à consulter notre [Politique de traitement des données personnelles](#), accessible sur le Site.

Aussi, pour connaître les modalités de collecte et de traitement des données personnelles du participant dans le cadre de sa souscription à une offre de location, celui-ci est invité à consulter la politique de traitement des données personnelles d'EVOLLIS, accessible sur le Site.

## **Article XI. Responsabilités de la Société organisatrice**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation, après validation effective et valable d'une demande de souscription à un contrat de location, dans les strictes conditions énoncées sur le Site.

EVOLLIS se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler l'Opération si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, la responsabilité d'EVOLLIS ne saurait être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique / postal.

## **Article XII. Gratuité de la participation**

Les accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte du participant et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Par conséquent, les participants ne pourront formuler aucune demande de remboursement à l'égard de la Société organisatrice concernant les frais de connexion au Site pour participer à l'Opération.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne peuvent donner lieu à un remboursement pour quelque raison que ce soit de la part d'EVOLLIS au bénéfice du participant.

## **Article XIII. Application du Règlement**

Le présent Règlement peut être consulté gratuitement sur le Site. Il est notamment accessible sur la page de présentation de l'Opération et à l'aide d'un lien sur la fiche de présentation de chaque Produit éligible.

Il peut aussi être obtenu en écrivant à la société EVOLLIS, à l'adresse :

**EVOLLIS**  
**Opération « Calendrier de l'Avent »**  
**43 cours d'Albret - 33000 Bordeaux**

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du Règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur (dans la limite d'une demande par participant pour toute la période de validité de l'Opération).

Pour toute question relative à l'Opération ou d'interprétation du Règlement, vous pouvez nous contacter par écrit à l'adresse :

**EVOLLIS**  
**Opération « Calendrier de l'Avent »**  
**43 cours d'Albret - 33000 Bordeaux**

## **Article XIV. Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération et/ou le Site sont strictement interdites.

Les marques de la Société organisatrice ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités dans le cadre de l'Opération sont des marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

## **Article XV. Loi applicable**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

**EVOLLIS**  
**Opération « Calendrier de l'Avent »**  
**43 cours d'Albret - 33000 Bordeaux**

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces justificatives nécessaires.

Tout différend né à l'occasion de cette fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, tout différend né à l'occasion de l'Opération sera soumis aux juridictions françaises compétentes.